

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de THIMISTER-CLERMONT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Thimister-Clermont du 16 avril 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 07 mai 2007 au 08 juin 2007;

Vu la délibération du Conseil communal de Thimister-Clermont du 12 septembre 2007 modifiée le 11 septembre 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public;

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le conseil communal à l'issue d'un vote ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 11 septembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Thimister-Clermont étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 12 suppléants;

Que le président de la commission, Monsieur André DEMARCHE, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur DEMARCHE n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 11 septembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Thimister-Clermont dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2008.

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. :

André DEMARCHE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant
Didier d'OULTREMONT	Joseph PIRENNE
Gaston SCHREURS	Christian DEMOULIN
Roger BAGUETTE	Herbert MEYER

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif

Albert DELHEZ
Vincent LONNEUX
Renaud DAELE
Jean-Marc HICK
Yves DEKIMPE
Marc LIEGEOIS
Philippe HUYNEN
Marita BECKERS-FRANCK
Marie VISSOUL

Suppléant 1

Charles PUTTERS
Mathieu BRAGARD
Louis HANNECART
Edmond SCHYNS
Henri PAULUS
Marc DEROUAUX
Marc LAGAMME
Benoît CHARLIER
Didier BODDIN

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

15 OCT. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE